



# Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif – Spécifications techniques des rapports

---

Ressources naturelles Canada

8/1/2015

POUR CONSULTATION

POUR CONSULTATION

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	2
1. Processus de production de rapports.....	3
2. Spécifications concernant les rapports et la publication.....	4
2.1 Préparation d'un rapport.....	4
2.1.1 Formulaire obligatoire sur les personnes-ressources.....	4
2.2 Organisation et déclaration des paiements dans un rapport .....	4
2.2.1 Méthode de comptabilisation.....	4
2.2.2 Ventilation des paiements .....	4
2.2.3 Contenu plutôt que forme.....	5
2.2.4 Devise du rapport.....	5
2.2.5 Paiements en nature .....	5
2.2.6 Attestation .....	5
2.3 Publication et soumission d'un rapport.....	5
3. Autres mécanismes de préparation d'un rapport.....	6
3.1 Production d'un rapport par l'entremise d'une autre entité déclarante lorsque la propriété est inférieure à 100 p. 100 .....	6
3.2 Substitution.....	6
ANNEXE A : Préparation d'un rapport en format XLS .....	7
1. Remplir la page de couverture du gabarit XLS .....	8
2. Remplir la feuille de calcul « Paiements » .....	9
3. Étapes suivantes et caractéristiques du rapport XLS .....	10
ANNEXE B : Préparation d'un rapport en vue de la publication en format PDF .....	11
1. Remplir la page de couverture en format PDF.....	12
2. Remplir les tableaux de données en format PDF .....	13
ANNEXE C : Liste des pays pour les rapports (conformément à ISO 3166).....	14

## Introduction

---

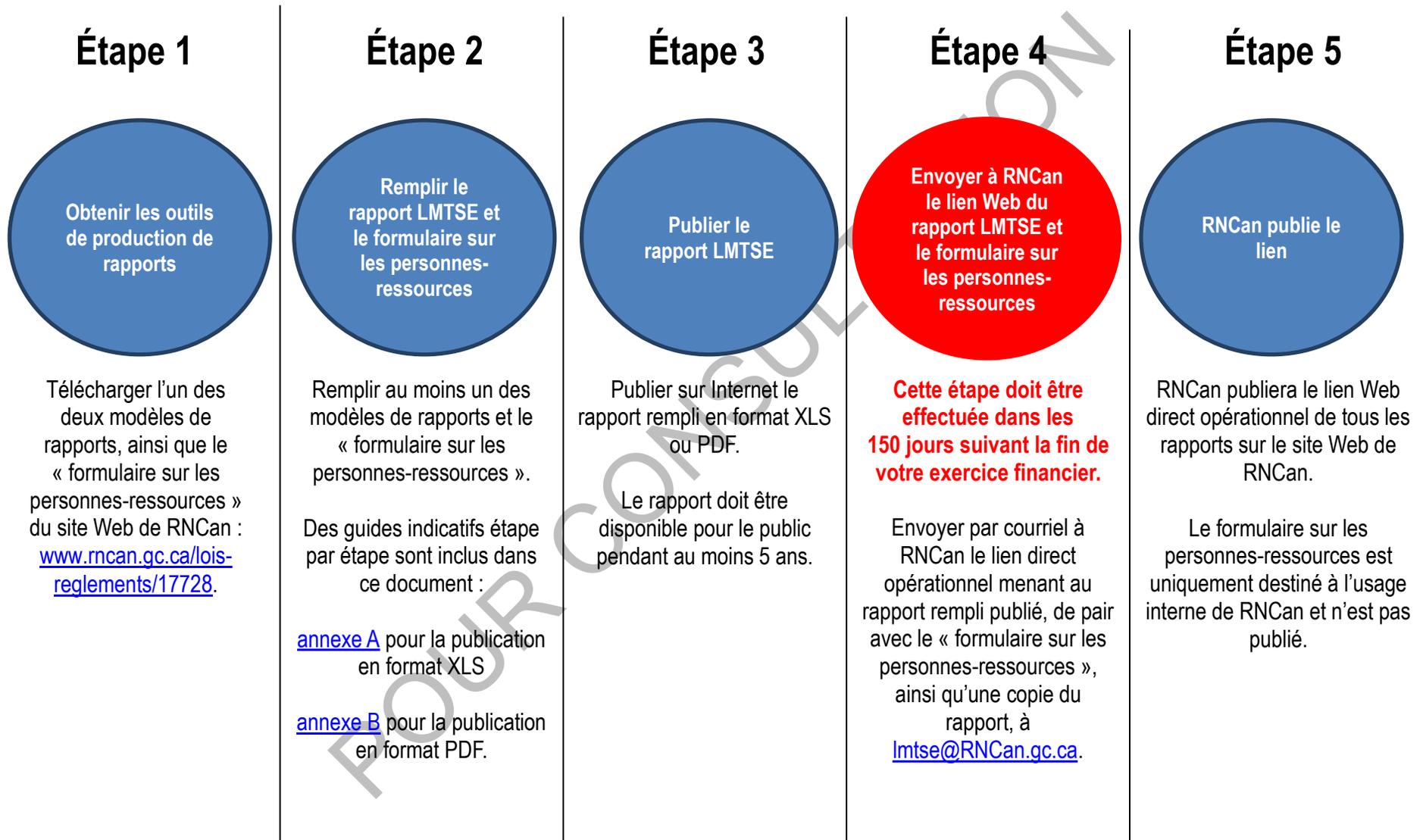
La *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* (la « Loi ») exige que les entités déclarantes soumettent à Ressources naturelles Canada (RNCan) un rapport des paiements effectués à tous les ordres de gouvernement, au plus tard dans les 150 jours suivant la fin de chacun de leur exercice financier, selon la forme et les modalités précisées par le ministre de Ressources naturelles du Canada (« le ministre »). La Loi exige également que les entités déclarantes rendent les rapports publics selon la forme précisée par le ministre.

L'objet du document *Spécifications techniques des rapports* est de donner les spécifications relativement aux modalités du processus de production de rapports, y compris les instructions sur la façon de remplir le modèle de rapport, ainsi que les spécifications sur les autres aspects concernant les modalités de production de rapports indiquées aux articles 9(5) et 12(2)(a) de la Loi.

En complément à ce document, des lignes directrices ont été élaborées afin d'aider les autorités déclarantes à comprendre les exigences relatives aux rapports en vertu de la Loi, lesquelles se trouvent sur le site Web de RNCan: [www.rncan.gc.ca/lois-reglements/17728](http://www.rncan.gc.ca/lois-reglements/17728). Les lignes directrices ne sont pas normatives, mais se veulent plutôt pratiques et à titre indicatif.

POUR CONSULTATION

## 1. Processus de production de rapports



## **2. Spécifications concernant les rapports et la publication**

---

Voici un certain nombre de spécifications en ce qui concerne la préparation et la publication des rapports annuels.

### **2.1 Préparation d'un rapport**

- ✓ Les rapports doivent être remplis dans l'une des deux langues officielles (français ou anglais).
- ✓ Tous les formulaires et les gabarits peuvent être téléchargés à partir de : [www.rncan.gc.ca/lois-reglements/17728](http://www.rncan.gc.ca/lois-reglements/17728)
- ✓ Les entités déclarantes doivent produire le rapport soit en format XLS ou PDF. RNCan invite les entités déclarantes à utiliser le format XLS.
- ✓ Des guides indicatifs étape par étape sur la façon de remplir le rapport sont inclus dans ce document.
  - S'il sera publié en **format XLS**, voir l'[annexe A](#).
  - S'il sera publié en **format PDF**, voir l'[annexe B](#).

#### **2.1.1 Formulaire obligatoire sur les personnes-ressources**

Un « *Formulaire sur les personnes-ressources* » doit également être rempli et remis à RNCan à des fins administratives internes uniquement. Ce formulaire ne sera pas publié en ligne. Il sert à donner à RNCan le nom de la personne-ressource de l'entité déclarante.

### **2.2 Organisation et déclaration des paiements dans un rapport**

#### **2.2.1 Méthode de comptabilisation**

Les paiements doivent être déclarés selon la comptabilité de trésorerie (c.-à-d., déclarés selon le moment où le paiement a été fait, et non pas le moment de l'engagement du paiement).

Les paiements déclarés doivent être arrondis selon le montant de 10 000 \$ le plus proche.

#### **2.2.2 Ventilation des paiements**

Les paiements doivent être ventilés de manière à indiquer quel bénéficiaire a reçu le paiement.

En outre, les paiements doivent également être ventilés au niveau du projet lorsqu'ils peuvent être attribués à un projet en particulier. Lorsqu'un paiement n'est pas attribué à un projet en particulier, il peut être déclaré dans le rapport sans le fractionner ou le ventiler en vue de l'affecter à un projet en particulier. Il suffit alors de déclarer ces paiements au niveau du bénéficiaire.

Le rapport doit également inclure le total de chaque catégorie de paiement pour chaque bénéficiaire et chaque projet, le cas échéant.

On entend par « projet » les activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, licence, bail, concession ou par des accords juridiques similaires et qui constituent la base des obligations de paiement avec un gouvernement. Néanmoins, si plusieurs de ces accords sont hautement interdépendants, cela doit être considéré comme étant un projet.

On entend par « hautement interdépendants » qu'ils forment un ensemble de contrats, licences, baux ou concessions ou accords connexes intégrés de façon opérationnelle et géographique, et avec des modalités hautement similaires, qui sont conclus avec un gouvernement, ce qui donne lieu à des obligations de paiement.

Les entités déclarantes sont invitées, lorsque possible, à donner la liste des noms de ministères, agences ou autres organismes du bénéficiaire ayant reçu le paiement, si plusieurs de ces organismes d'un bénéficiaire ont reçu un paiement de la part de l'entité déclarante.

### **2.2.3 Contenu plutôt que forme**

La déclaration des paiements qui est exigée en vertu de la Loi doit être représentative du contenu plutôt que de la forme du paiement ou de l'activité concernés.

### **2.2.4 Devise du rapport**

Les entités déclarantes doivent faire le rapport en devise canadienne ou dans la devise de l'entité déclarante (p. ex., devise utilisée dans les états financiers consolidés de l'entité déclarante). On ne doit utiliser qu'un seul type de devise dans les rapports.

### **2.2.5 Paiements en nature**

En vertu de la Loi, la valeur de tout paiement en nature fait à un bénéficiaire par une entité déclarante doit être déclarée.

Si une entité déclarante peut déterminer la valeur d'un paiement en nature, il s'agit alors de la valeur qui devrait être déclarée. Si le coût ne peut être déterminé, alors le paiement en nature devrait être déclaré selon la juste valeur marchande. Une entité déclarante peut employer une méthode d'évaluation existante utilisée dans ses états financiers ou à une autre fin commerciale (p. ex., un contrat de partage de la production peut préciser une méthode d'évaluation) afin de déterminer la juste valeur marchande. Une entité déclarante doit inclure dans son rapport un avis supplémentaire qui décrit brièvement la façon dont a été déterminée la valeur d'un paiement en nature.

### **2.2.6 Attestation**

Chaque rapport doit inclure une attestation. Les entités déclarantes peuvent choisir parmi les deux options suivantes en ce qui concerne le signataire de l'attestation :

- 1) un directeur ou un dirigeant de l'entité déclarante; ou
- 2) un vérificateur ou un comptable indépendant.

Des instructions sur la façon d'inclure l'attestation dans un rapport sont données aux annexes [A](#) et [B](#), selon le format de rapport utilisé par l'entité déclarante.

## **2.3 Publication et soumission d'un rapport**

Les entités déclarantes sont tenues de publier leur rapport sur Internet afin qu'il soit disponible pour le public, ainsi que de fournir à RNCAN un lien Web direct et opérationnel menant au rapport, et ce, dans les 150 jours suivant la fin de leur exercice financier.

### **Exemple de calendrier :**

L'exercice financier d'une entité déclarante prend fin le 31 décembre 2016. Afin de se conformer à la Loi, l'entité doit publier son rapport sur Internet et fournir un lien Web direct et opérationnel menant au rapport au plus tard le 30 mai 2017 (150 jours civils suivant la fin de son exercice financier).

Début du nouvel  
exercice financier.

2017



150 jours suivant la fin du  
dernier exercice financier.  
**Report attendu.**

### 3. Autres mécanismes de préparation d'un rapport

#### 3.1 Production d'un rapport par l'entremise d'une autre entité déclarante lorsque la propriété est inférieure à 100%

Lorsqu'une entité déclarante mère est propriétaire à 100% d'une entité déclarante subsidiaire, la Loi prévoit des dispositions permettant à la filiale de déclarer ses paiements respectifs par l'entremise de l'entité déclarante mère (article 11 de la Loi).

Cette approche peut également être utilisée lorsqu'une entité déclarante mère n'est pas propriétaire à 100% d'une entité déclarante subsidiaire, et que les deux entités déclarantes souhaitent déclarer leurs paiements respectifs par l'entremise de l'entité déclarante mère. Dans un tel cas, les entités déclarantes mère et subsidiaire ont toutes deux des obligations juridiques en vertu de la Loi.

L'entité déclarante mère et l'entité déclarante subsidiaire doivent respecter les exigences établies à l'article 11 de la Loi.

#### 3.2 Substitution

Lorsqu'il a été établi que les exigences d'une autre autorité compétente en matière de rapports constituent un substitut acceptable, l'entité déclarante peut utiliser les rapports préparés et déposés auprès de l'autre entité compétente afin de répondre aux exigences en matière de production de rapports en vertu de la Loi. Les entités déclarantes doivent quand même répondre aux exigences de la Loi en matière de publication en utilisant leur rapport préparé selon les exigences de production de rapport des autres autorités compétentes.

La détermination des substitutions pour les autres autorités compétentes sera rendue publique par RNCan. La détermination de la substitution inclura les spécifications sur la forme et les modalités en vue de fournir le rapport à RNCan. De plus amples renseignements sur le fonctionnement de la substitution sont donnés dans les lignes directrices.

# Instructions étape par étape pour la préparation d'un rapport en format XLS

Télécharger le gabarit de rapport XLS en vue de la publication en format XLS à partir du lien suivant :  
[www.mcan.gc.ca/lois-reglements/17728](http://www.mcan.gc.ca/lois-reglements/17728)

La préparation des rapports en format XLS comporte deux volets :

1. remplir la page de couverture;
2. remplir la feuille de travail « Paiements ».

**\*REMARQUE :** Le gabarit de rapport XLS a été conçu à l'aide des versions Excel de 2010 et plus récentes. Certaines fonctionnalités pourraient être absentes lorsqu'on utilise des versions antérieures.

# 1. Remplir la page de couverture du gabarit XLS

- ✓ Une page de couverture doit être remplie pour tous les rapports.
- ✓ Lire soigneusement la déclaration de l'attestation et s'assurer de cocher la case appropriée et d'inscrire le nom, le titre du poste et la date appropriés.

Inscrire les dates de début et de fin de l'exercice financier de l'entité déclarante.

Inscrire le nom de l'entité déclarante.

Si des entités déclarantes subsidiaires font un rapport par l'entremise d'une entité déclarante « mère », ces filiales doivent être nommées ici.

Cocher UNE des deux cases à cocher de l'attestation et donner le nom/nom de l'entreprise (si nécessaire), le titre du poste du vérificateur, et la date d'attestation.

**Extractive Sector Transparency Measures Act - Annual Report**  
**Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport Annuel**

1 **Reporting Year/** **Année de déclaration**

2 **From / Du:** MM/DD/YYYY **To / Au:** MM/DD/YYYY

3 **Reporting Entity Name /** **Nom de l'entité déclarante**

4 **Subsidiary Reporting Entities (if necessary) /** **Entités déclarantes subsidiaires (si nécessaire)**

5 **Attestation ( Director or Officer of the Reporting Entity / Directeur ou Dirigeant de l'entité déclarante)**

6 **Attestation (independent auditor or accountant / vérificateur indépendant ou comptable)**

7 **Name of Company / Nom de l'entreprise :**

8 **Name of Attester / Nom du vérificateur :**

9 **Position Title / Titre du poste :**

10 **Date:** MM/DD/YYYY

11 **Date:** MM/DD/YYYY



### 3. Étapes suivantes et caractéristiques du rapport XLS

- ✓ Seules les feuilles de calcul « Page de couverture » et « Paiements » doivent être remplies.
- ✓ Lorsque la feuille de calcul « Paiements » est remplie, sauvegarder et fermer le document.
- ✓ Lors de la réouverture du document, toutes les feuilles de calcul subséquentes seront automatiquement calculées, donnant les totaux par pays, projet, bénéficiaire et catégorie de paiement. Cliquer sur les onglets situés au bas de la fenêtre Excel pour consulter les totaux.



Lorsque le document est sauvegardé, fermé et ouvert de nouveau, sélectionner l'une des quatre feuilles de calcul subséquentes pour voir les totaux par pays, par projet, par bénéficiaire ou par catégorie de paiement. L'information peut être triée et analysée à l'aide des fonctions d'Excel.

Exemple :

Payments - Paiements				
Country / Pays	Payee / Bénéficiaire	Project Name/ Nom du project	Payment Category/ Catégorie de paiement	Payment Amount (CAD) / Montant (CAD)
Canada	Government of Alberta	Project Alpha	Taxes	\$100,000
Canada	City of Ottawa	Project Beta	Fees / Frais	\$250,000
Canada	Government of Alberta	Project Ceta	Infrastructure improvement / Amélioration d'infrastructure	\$500,000

Totals by country / Totaux par pays	
Country	Total Amount Paid / Montant total payé
Canada	\$850,000.00
(blank)	
<b>Grand Total</b>	<b>\$850,000.00</b>

Totals by payee / Totaux par bénéficiaire	
Payee / Bénéficiaire	Total Amount Paid / Montant total payé
(blank)	
Government of Alberta	\$600,000.00
City of Ottawa	\$250,000.00
<b>Grand Total</b>	<b>\$850,000.00</b>

Totals by project / Totaux par projet	
Project / Projet	Total Amount Paid / Montant total payé
(blank)	
Project Alpha	\$100,000.00
Project Beta	\$250,000.00
Project Ceta	\$500,000.00
<b>Grand Total</b>	<b>\$850,000.00</b>

# Instructions étape par étape pour la préparation d'un rapport en format PDF

Télécharger le gabarit de rapport PDF en vue de la publication en format PDF à partir du lien suivant :  
[www.mcan.gc.ca/lois-reglements/17728](http://www.mcan.gc.ca/lois-reglements/17728)

La préparation des rapports en format PDF comporte deux volets :

1. remplir la page de couverture;
2. remplir les tableaux de données (par pays et par projet).

*\*Remarque : Les entités déclarantes peuvent répliquer le modèle de PDF plutôt que d'utiliser le formulaire PDF à remplir. Toutefois, les entités déclarantes doivent veiller à ce que la page de couverture et les tableaux de données sont répliquées exactement comme décrit.*

# 1. Remplir la page de couverture en format PDF

- ✓ Une page de couverture doit être remplie pour tous les rapports.
- ✓ Lire soigneusement la déclaration de l'attestation et s'assurer de cocher la case appropriée et d'inscrire le nom, le titre du poste et la date appropriés.

Inscrire les dates de début et de fin de l'exercice financier de l'entité déclarante.

Inscrire le nom de l'entité déclarante.

Si des entités déclarantes subsidiaires font un rapport par l'entremise d'une entité déclarante « mère », ces filiales doivent être nommées ici.

Cocher UNE des deux cases à cocher de l'attestation et donner le nom/nom de l'entreprise (si nécessaire), le titre du poste du vérificateur, et la date d'attestation.

Print Clear Save

 Natural Resources Canada / Ressources naturelles Canada

**Extractive Sector Transparency Measures Act - Annual Report / Rapport annuel pour la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif**

Reporting Year / Année de déclaration From / Du :  To / Au :

Reporting Entity name / Nom de l'entité déclarante :

**Subsidiary Reporting Entities (if necessary) / Entités déclarantes subsidiaires (si nécessaire) :**  
Enter names here separated by commas / Entrez les noms ici séparés par des virgules  
(e.g. Sub Reporting Entity 1, Sub Reporting Entity 2, Sub Reporting Entity 3, etc.)

**Attestation (for Director or Officer of the entity / pour directeur/trice ou dirigeant/e de l'entité):**  
*In accordance with the requirements of the Extractive Sector Transparency Measures Act, and in particular, s. 9 thereof, I have reviewed the information contained in the report for the entity(ies) listed above. Based on my knowledge, and having exercised reasonable diligence, the information in the report is true, accurate and complete in all material respects for the purposes of the Act, as of the date indicated below.*  
*Conformément aux exigences de la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif, et plus particulièrement de l'article 9 de ladite Loi, j'ai examiné les informations contenues dans le présent rapport qui concernent l'entité ou les entités susmentionnées. Compte tenu des renseignements dont je dispose, après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les aspects matériels du rapport sont véridiques, exacts et complets dans le cadre de la Loi à la date indiquée ci-dessous.*

Full Name / Nom complet :  Date:   
Position Title / Titre du poste :

**Attestation (for independent auditor or accountant/ pour tiers vérificateur ou comptable):**  
*In our opinion, the financial information presents fairly, in all material respects for the purposes of the Extractive Sector Transparency Measures Act, the reported payments of the entity(ies) listed above, as of the date indicated below, in accordance with the financial reporting provisions of the Act.*  
*À notre avis, en ce qui concerne les aspects matériels dans le cadre de la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif, les renseignements financiers offrent un portrait juste des paiements déclarés par l'entité ou les entités susmentionnées à la date indiquée ci-dessous, conformément aux dispositions de la Loi.*

Name of company / Nom de l'entreprise :  Date:   
Name of Attester / Nom du vérificateur :   
Position Title / Titre du poste :



## ANNEXE C : Liste des pays pour les rapports (conformément à ISO 3166)

---

### A

Afghanistan  
Afrique du Sud  
Åland, Îles  
Albanie  
Algérie  
Allemagne  
Andorre  
Angola  
Anguilla  
Antarctique  
Antigua-et-Barbuda  
Arabie saoudite  
Argentine  
Arménie  
Aruba  
Australie  
Autriche  
Azerbaïdjan

### B

Bahamas  
Bahreïn  
Bangladesh  
Barbade  
Biélorus  
Belgique  
Belize  
Bénin  
Bermudes  
Bhoutan  
Bolivie (État plurinational de)  
Bonaire, Saint-Eustache et Saba  
Bosnie-Herzégovine  
Botswana  
Bouvet, Île  
Brésil  
Brunei Darussalam  
Bulgarie  
Burkina Faso  
Burundi

### C

Cabo Verde  
Caïmans, Îles  
Cambodge  
Cameroun  
Canada  
Centrafricaine, République  
Chili  
Chine  
Christmas, Île  
Chypre

Cocos (Keeling), Îles  
Colombie  
Comores  
Congo  
Congo (République démocratique du)  
Cook, Îles  
Corée (République de)  
Corée (République populaire démocratique de)  
Costa Rica  
Côte d'Ivoire  
Croatie  
Cuba  
Curaçao

### D

Danemark  
Djibouti  
Dominicaine, République  
Dominique

### E

Égypte  
El Salvador  
Émirats arabes unis  
Équateur  
Érythrée  
Espagne  
Estonie  
États-Unis d'Amérique  
Éthiopie

### F

Falkland, Îles (Malvinas)  
Féroé, Îles  
Fidji  
Finlande  
France

### G

Gabon  
Gambie  
Géorgie  
Géorgie du Sud-et-les Îles  
Sandwich du Sud  
Ghana  
Gibraltar  
Grèce  
Grenade  
Groenland  
Guadeloupe

Guam  
Guatemala  
Guernesey  
Guinée  
Guinée-Bissau  
Guinée équatoriale  
Guyana  
Guyane française

### H

Haïti  
Heard-et-Îles MacDonald, Île  
Honduras  
Hong Kong  
Hongrie

### I

Îles Vierges britanniques  
Îles Vierges des États-Unis  
Inde  
Indonésie  
Iran (République Islamique d')  
Iraq  
Irlande  
Île de Man  
Îles mineures éloignées des États-Unis  
Islande  
Israël  
Italie

### J

Jamaïque  
Japon  
Jersey  
Jordanie

### K

Kazakhstan  
Kenya  
Kirghizistan  
Kiribati  
Koweït

### L

Lao, République démocratique populaire  
Lettonie  
Lesotho  
Liban  
Libéria  
Libye

Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg

## M

Macao  
Macédoine (l'ex-République yougoslave de)  
Madagascar  
Malaisie  
Malawi  
Maldives  
Mali  
Malte  
Mariannes du Nord, Îles  
Maroc  
Marshall, Îles  
Martinique  
Maurice  
Mauritanie  
Mayotte  
Mexique  
Micronésie (États fédérés de)  
Moldova (République de)  
Monaco  
Mongolie  
Monténégro  
Montserrat  
Mozambique  
Myanmar

## N

Namibie  
Nauru  
Népal  
Nicaragua  
Niger  
Nigéria  
Niue  
Norfolk, Île  
Norvège  
Nouvelle-Calédonie  
Nouvelle-Zélande

## O

Océan indien, Territoire britannique de l'  
Oman  
Ouganda  
Ouzbékistan

## P

Pakistan  
Palaos  
Palestine, État de  
Panama  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Paraguay  
Pays-Bas  
Pérou  
Philippines  
Pitcairn  
Pologne  
Polynésie française  
Porto Rico  
Portugal

## Q

Qatar

## R

Réunion  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Russie, Fédération de  
Rwanda

## S

Sahara occidental  
Saint-Barthélemy  
Saint-Kitts-et-Nevis  
Saint-Marin  
Saint-Martin (partie française)  
Saint-Martin (partie néerlandaise)  
Saint-Pierre-et-Miquelon  
Saint-Siège  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha  
Sainte-Lucie  
Salomon, Îles  
Samoa  
Samoa américaines  
Sao Tomé-et-Principe  
Sénégal  
Serbie  
Seychelles  
Sierra Leone  
Singapour  
Slovaquie  
Slovénie

Somalie  
Soudan  
Soudan du Sud  
Sri Lanka  
Suède  
Suisse  
Suriname  
Svalbard et Île Jan Mayen  
Swaziland  
Syrienne, République arabe

## T

Tadjikistan  
Taïwan, Province de Chine  
Tanzanie, République-Unie de  
Tchad  
Tchèque, République  
Terres australes françaises  
Thaïlande  
Timor-Leste  
Togo  
Tokelau  
Tonga  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie  
Turkménistan  
Turks-et-Caïcos, Îles  
Turquie  
Tuvalu

## U

Ukraine  
Uruguay

## V

Vanuatu  
Venezuela (République bolivarienne du)  
Viet Nam

## W

Wallis-et-Futuna

## Y

Yémen

## Z

Zambie  
Zimbabwe